ÉNERGIE

Le Canada et les États-Unis ont convenu de réglementer les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, les taxes et les exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cela présentera d'importants avantages pour les industries du pétrole et du gaz de l'Alberta, les exportations d'uranium de la Saskatchewan et celles d'électricité du Manitoba.

En particulier, les États-Unis ont accepté d'éliminer les restrictions législatives imposées aux exportations d'uranium canadien et les deux parties ont convenu d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

Les deux pays ont en outre convenu de se consulter sur les mesures réglementaires qui, dans le secteur de l'énergie, pourraient directement entraîner une discrimination incompatible avec l'Accord.

L'importante industrie pétrochimique bénéficiera de l'élimination des droits de douane.

SERVICES

Cet Accord est le premier accord international à régir les services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion de plus en plus élevée du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par les lois ou règlements à venir. Les deux parties étudieront des assouplissements, par secteur, des pratiques restrictives existantes.